

## ARRÈTE MUNICIPAL N°2025-349

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG/CGDS

### **OBJET :**

**Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à Monsieur Vongphachan LUONG, gérant de l'établissement PAT THAÏ à l'occasion des « Cabanes du Port » 2025.**

**Le Maire** de la commune de Fos-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2121-1, L2122-1 à L2122-4 et L2125-1,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

**Vu** la délibération n°2024-06 du 25 mars 2024 portant sur l'adoption de certaines redevances pour l'occupation du domaine public, pour les emplacements saisonniers du village de restauration sur le secteur du port de plaisance Claude ROSSI,

**Vu** la demande de **Monsieur Vongphachan LUONG** sollicitant un emplacement pour les Cabanes du Port 2025,

**Vu** la procédure de sélection préalable organisée par la commune,

**Vu** l'avis de la commission consultative pour l'attribution d'emplacement saisonniers sur le domaine public qui s'est réunie le 03 avril 2025,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite l'autorisation d'occuper le domaine public,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'autoriser l'occupation du domaine public,

## ARRÈTE

### **I Occupation du domaine public**

Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Vongphachan LUONG**, gérant de l'établissement PAT THAÏ, 115 allée des Pommes d'Or - 13270 Fos-sur-mer – **Siret n° 898 499 900 00014**, est autorisé à installer un Food-truck sur le domaine public, afin d'y exploiter un établissement temporaire **du 27 juin au 24 août 2025**.

- le lot 10 des Cabanes du Port destiné à la restauration à emporter avec possibilité de consommer sur place.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300397-20250516-2025-349-AR  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

## **Arrêté municipal n° 2025-349 (suite 1)**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions de la « charte de qualité et conditions de fonctionnement » pour l'organisation des Cabanes du Port.

Le bénéficiaire est chargé d'assurer une protection maximale des personnes qui préparent le repas et des clients.

**Article 3** : Monsieur Vongphachan LUONG s'acquittera de la redevance due pour cette occupation, à savoir :

**2 950 € euros** par titre de recette échelonné comme suit :

- 50€/jour d'occupation, soit : **50€ x 35 jours = 1 750 euros** : paiement à terme échoir pour les mois de juin et juillet 2025,
- 50€/jour d'occupation soit : **50€ x 24 jours = 1 200 euros** : paiement à terme échoir pour le mois d'août 2025.

**Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.**

**Article 4** : Les assurances utiles en la matière devront être contractées et fournies à la commune, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (responsabilité civile). Le permissionnaire se garantit contre tous les risques qui pourraient subvenir.

De même, devra être justifiée l'inscription de cette exploitation aux organismes professionnels compétents (copie de ce document sera produite).

**Article 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

## **II Mesures d'exécution**

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, Monsieur Vongphachan LUONG, les services de Police Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Prefecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 16 mai 2025

Le Maire  
René RAIMOND

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint, Philippe POMAR

Accusé de réception en préfecture  
013-211300397-20250518-2025-349-AR  
Date de réception préfecture : 03/06/2025